



CANADA

MINISTÈRE DES FINANCES

RAPPORT

du

DIRECTEUR DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Pour l'année civile 1968

Publication autorisée par l'honorable Edgar J. Benson,
Ministre des Finances

L'Imprimeur de la Reine
Ottawa, 1969

N° de cat.: F71-1968

PRÉFACE

Inauguré le 2 janvier 1908, l'Hôtel des monnaies d'Ottawa était d'abord une succursale de la Monnaie royale de Londres en vertu de la loi impériale connue sous le nom de Coinage Act, 1870. Le chapitre 48, 21-22 Geo. V, en a fait un service du ministère des Finances, qui, par proclamation du 14 novembre 1931, est devenu, le 1^{er} décembre 1931, la Monnaie royale canadienne.

Les principales fonctions de la Monnaie sont la fabrication de pièces de monnaie canadiennes et étrangères; l'affinage de l'or et de l'argent; l'achat d'or, d'argent et d'autres métaux, ces acquisitions étant payées d'après le résultat des essais de la Monnaie; la régie, la préparation et la circulation des expéditions d'or et de pièces; la garde des avoirs de la Monnaie en métaux monétaires, dont les pièces de monnaie et les métaux précieux à différents stades de transformation, jusqu'au produit fini et la livraison; la fabrication et la gravure de coins pour la frappe de monnaie, de médailles, de signatures et de sceaux officiels; la vente d'ensembles de pièces aux collectionneurs et l'application de divers règlements édictés en vertu de la Loi sur la Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, S.R. 1952, chapitre 315.

In Memoriam



Le 14 août 1968, M. Norval Parker, qui était Directeur et Fonctionnaire administratif en chef de la Monnaie depuis 1959, est décédé à l'hôpital municipal d'Ottawa, à l'âge de 60 ans. Il était originaire d'Ottawa et avait occupé le poste de Chef de la Division de l'affinerie avant d'être nommé Directeur de la Monnaie.

M. Parker était membre de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada. Il avait reçu la Médaille du Couronnement en 1953 et la Médaille du Centenaire.

Au cours de la Seconde guerre mondiale, M. Parker a été lieutenant dans l'Intendance. Il laisse dans le deuil son épouse, Mary Elizabeth, et sa fille Susan.

Un grand nombre de numismates ont honoré sa mémoire. M. Parker, en effet, était bien connu des collectionneurs au Canada et aux États-Unis. Il a assisté à des expositions et à des congrès numismatiques dans ces deux pays et il écoutait d'une oreille sympathique les problèmes des collectionneurs.

Les employés de la Monnaie regretteront profondément sa direction, ses conseils et ses qualités de chef.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

L'honorable
ministre des Finances
OTTAWA

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint sur l'activité de la Monnaie royale canadienne au cours de l'année civile 1968.

DIVISION DE LA FRAPPE DE LA MONNAIE ET DES MÉDAILLES

La hausse de la demande de pièces de monnaie, amorcée en 1967, s'est poursuivie en 1968, permettant d'atteindre un nouveau record de production. Le tableau suivant présente une décomposition pour les années 1966, 1967 et 1968.

PRODUCTION DE MONNAIE EN 1966, 1967 ET 1968

Valeur	Composition	1966 pièces	1967 pièces	1968 pièces
<i>Or</i>				
20 dollars—datée de 1967	900 parties d'or, 100 parties de cuivre		197,745	139,943
<i>Argent et nickel</i>				
1 dollar—datée de 1966	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre	10,139,846		
—datée de 1967	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre		6,909,237	280,803
—datée de 1968	nickel pur			5,964,968
50 cents—datée de 1966	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre	7,920,496		
—datée de 1967	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre		4,211,659	280,803
—datée de 1968	nickel pur			3,966,932
25 cents—datée de 1966	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre	25,626,315		
—datée de 1967	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre		29,128,142	280,803
—datée de 1968	500 parties d'argent, 500 parties de cuivre		19,727,358	88,686,931
—datée de 1968	500 parties d'argent, 500 parties de cuivre			71,464,000
—datée de 1968	nickel pur			88,686,931
10 cents—datée de 1966	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre	34,567,898		
—datée de 1967	800 parties d'argent, 200 parties de cuivre		32,309,135	280,803
—datée de 1967	500 parties d'argent, 500 parties de cuivre		30,689,080	5,650,000
—datée de 1968	500 parties d'argent, 500 parties de cuivre			70,460,000
—datée de 1968	nickel pur			107,022,930
5 cents—datée de 1966	nickel pur	27,976,648		
—datée de 1967	nickel pur		36,595,771	280,803
—datée de 1968	nickel pur			99,253,330
<i>Bronze</i>				
1 cent—datée de 1966	98 p. 100 de cuivre, 1.5 p. 100 de zinc, 0.5 p. 100 d'étain	184,151,087		
—datée de 1967	98 p. 100 de cuivre, 1.5 p. 100 de zinc, 0.5 p. 100 d'étain		344,856,994	280,803
—datée de 1978	98 p. 100 de cuivre, 1.5 p. 100 de zinc, 0.5 p. 100 d'étain			329,695,772
		290,382,290	504,625,121	783,989,624

REMARQUES: 1. Ces chiffres comprennent la production de pièces de collection.

2. Le total des pièces de 10 cents de 1968 comprend 35 millions de pièces frappées par la United States Mint à Philadelphie.

3. En août 1967, 669,739 pièces d'un dollar datées de 1966, 141,741 pièces d'un dollar datées de 1967 et 264 pièces de cinquante cents datées de 1967 ont été refrappées et n'ont pas été émises.

L'importance des demandes a exigé toute l'année un travail à trois équipes avec surtemps. Bien que la Monnaie n'ait jamais produit en une année une telle quantité de pièces, elle n'a pu complètement satisfaire à la demande du public.

Le principal facteur qui a influé sur le travail de cette Division a été le passage, le 1^{er} août 1968, d'un alliage d'argent au nickel pur pour la fabrication des pièces de un dollar, de 50 cents, de 25 cents et de 10 cents. Pour ménager la transition, plusieurs millions de pièces de monnaie, des pièces de 25 et de 10 cents, notamment, ont été frappées et d'importantes réserves de flans de monnaie ont été préparées et emmagasinées.

On a poursuivi les expériences de fonte, de moulage et de laminage du nickel et on en a conclu que notre équipement actuel ne convenait pas au travail avec ce métal.

Fonderie

En 1968, la production de la Fonderie a été la suivante:

	<i>Nombre de barres coulées</i>	<i>Poids total</i>	
Argent—monnayage—500, fin.....	6,426	16,661,442	onces troy
Bronze—monnayage.....	6,061	1,030,392	livres avoirdupois
Tombac—médailles.....	51	8,644	livres avoirdupois
<i>Pièces mutilées et usées refondues</i>			
Pièces d'argent.....		110,960.52	onces troy
Pièces de bronze.....		1,199.54	livres avoirdupois
<i>Réserve au 31 décembre 1968</i>			
Barres d'argent (500 parties d'argent).....		821,766.00	onces troy
Barres de bronze.....		62,758.25	livres avoirdupois

Par suite de l'adoption de la pièce de nickel pur pour remplacer la pièce d'argent, la Fonderie n'a eu besoin, pendant le reste de l'année, que d'une équipe pour fondre et mouler les barres de bronze.

Le moule de graphite spécialement construit qui avait été utilisé dans les expériences que nous avons faites avec le nickel, a été modifié afin d'être utilisé pour la fonte des rebuts de nickel. Les barres produites sont alors vendues comme rebuts.

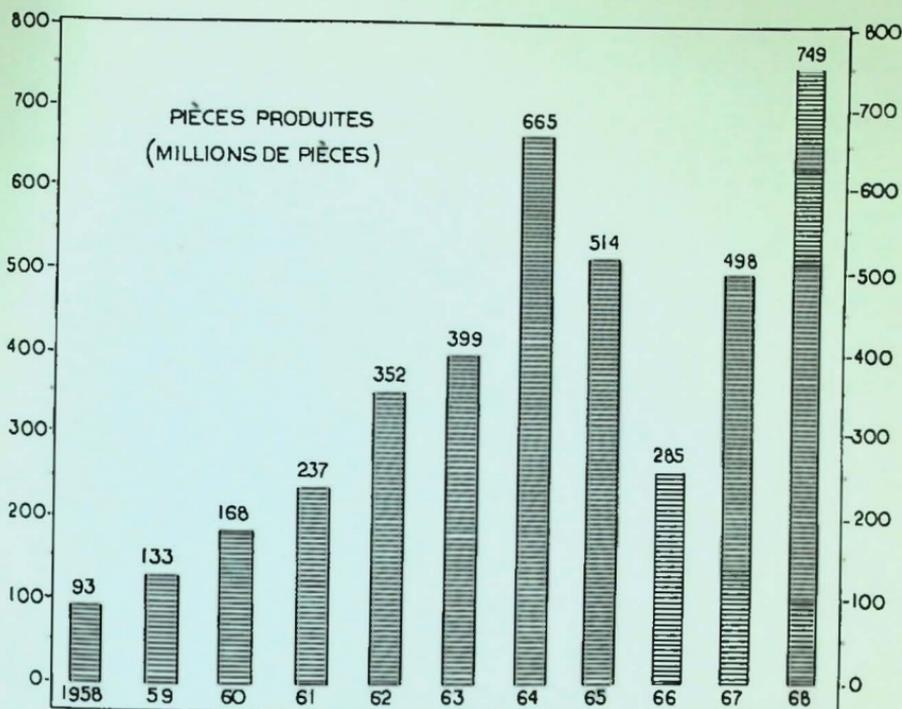
Laminerie

Durant l'année les matières suivantes ont été laminées à l'épaisseur voulue:

argent—monnayage—500 de fin.....	29,954,251.63	onces troy
bronze—monnayage.....	1,053,530.25	livres avoirdupois
tombac—médailles.....	4,992.00	livres avoirdupois
or—pour affinage électrolytique.....	44,462.92	onces troy

Divers métaux ont été laminés aux fins de la frappe de différentes médailles.

Avec l'arrêt du monnayage de pièces d'argent, le travail de cette section s'est principalement porté sur le laminage des pièces de bronze. On n'a donc affecté qu'une équipe à cette activité pendant le reste de l'année.



Salle de découpage

En 1968, la production de flans de monnaie a été la suivante :

Valeur	Composition	Nombre de pièces
1 dollar	nickel	7,776,415
50 cents	nickel	5,150,008
25 cents	500 parties d'argent	70,602,260
25 cents	nickel	82,780,937
10 cents	500 parties d'argent	77,918,880
10 cents	nickel	48,788,901
5 cents	nickel	100,184,460
1 cent	bronze	317,422,525
TOTAL		710,624,386

Incapables de fondre, couler et laminier le nickel économiquement, nous avons dû acheter à l'extérieur les flans ou les lames. Comme par le passé, tous les flans de pièces de 5 cents ont été achetés à l'extérieur. Toutes les pièces de 50 cents ont été achetées sous forme de flans, tandis que toute la matière servant à la frappe de la pièce de un dollar a été achetée sous forme de lames. La majeure partie de nos besoins en pièces de 10 et de 50 cents a également été achetée sous forme de lames.

Grâce aux modifications et à l'amélioration de l'outillage de nos presses à découper, nous prévoyons une utilisation accrue des lames au lieu de flans jusqu'au moment où nous n'aurons besoin que de ces dernières.

Une seule équipe a suffi à effectuer presque tout le travail, avec l'aide partielle, occasionnellement, d'une seconde équipe.

Salle de recuit

La quantité de flans de nickel nécessaires a obligé cette section à employer trois équipes à plein temps.

Salle des balanciers

Pour faire place à l'expansion qu'a prise cette section, il a fallu démolir le mur formant la salle de pesage. Les balances ont été transportées dans la salle d'inspection, ce qui a permis l'installation d'un plus grand nombre de balances. On a pratiqué une porte communiquant entre la salle des balances et la salle d'inspection pour faciliter le transport des pièces de monnaie.

Les balanciers de frappe de pièces, temporairement entreposés dans la section de la numismatique, ont été remis au travail, portant le nombre de balanciers en fonctionnement de 19 à 22.

Cette section a continué d'employer trois équipes à plein temps.

Salle d'inspection et de dénombrement

Des changements importants ont eu lieu dans ce secteur. Tout d'abord, au début de l'année, cette Division s'est chargée des opérations de dénombrement; assumées jusque là par la Division des Finances, les combinant à ses opérations d'inspection. Pendant le premier trimestre de l'année, deux séries d'opérations distinctes ont été effectuées dans la même salle. Grâce à la construction de plateformes et de grandes trémies, les machines d'inspection ont été surélevées et on a utilisé une seule ligne d'opérations pour les deux procédés, ce qui a éliminé un pesage et une manipulation des matières. Quatre chaînes d'opérations de ce genre ont été construites et, grâce à l'acquisition nouvelle de machines de comptage, on prévoit que ce secteur se contentera d'une seule équipe, au lieu de deux, comme c'est le cas présentement.

Section des médailles

Les médailles suivantes ont été frappées et livrées en 1968:

Pour son Excellence, le très honorable Roland Michener, C.C., C.D.	
Médailles du Gouverneur général, argent, 925 de fin (dorées).....	44
Médailles du Gouverneur général, 925 de fin.....	90
Médailles du Gouverneur général, tombac.....	330
Écussons du Gouverneur général, argent, petits, 925 de fin.....	126
Écussons du Gouverneur général, argent, grands, 925 de fin.....	41
Pour le ministère de la Production de défense	
Médailles de décoration des forces canadiennes, tombac.....	6,000
Barrettes de décoration des forces canadiennes, tombac.....	3,000
Pour le ministère des Affaires des anciens combattants	
Étoiles de 1939-1945, tombac.....	1,000
Étoiles de l'Atlantique, tombac.....	200
Pour la Gendarmerie royale du Canada	
Médailles d'ancienneté, argent, 925 de fin.....	227
Étoiles d'ancienneté, or, 18 carats.....	100
Agrafes d'ancienneté, or, 18 carats.....	50
Étoiles d'ancienneté, argent, 925 de fin.....	200
Agrafes d'ancienneté, argent, 925 de fin.....	100
Agrafes d'ancienneté, bronze.....	100
Étoiles d'ancienneté, bronze.....	500

Pour la Société royale du Canada	
Médaille Flavelle, or, 14 carats (dorée).....	1
Médaille Lorne Pierce, or, 14 carats (dorée).....	1
Médaille Tyrell, or, fin.....	1
Pour l'Institut canadien des comptables agréés	
Prix en comptabilité, or, 18 carats.....	1
Pour l'Engineering Institute of Canada	
Médaille Ross, or, 10 carats.....	2
Médaille Gzowski, or, 10 carats.....	3
Médaille Keefer, or, 10 carats.....	3
Médaille Leonard, or, 10 carats.....	1
Médaille Julian C. Smith, argent, 925 de fin.....	2
Pour le Festival d'art dramatique du Canada	
Prix Massey, bronze de frappe, plaqué or.....	1
Pour la Royal Canadian Geographical Society	
Médaille Massey, argent, 925 de fin, fini or.....	1
Pour l'Institute of Public Administration of Canada	
Médaille Vanier, avec inscription en anglais au revers, or, 14 carats.....	1
Pour le ministère des Transports	
Médaille Patterson, argent, 925 de fin.....	1
Pour le gouvernement du Canada	
Médailles d'ancienneté au service du gouvernement, argent, 925 de fin (en anglais).....	12
Médailles d'ancienneté au service du gouvernement, argent, 925 de fin (en français).....	2
Pour la Banque royale du Canada	
Médaille de la Banque royale, or fin.....	1
Pour l'Office national du Film du Canada	
Médailles d'excellence en photographie, argent, 925 de fin (dorées).....	6
Pour l'Institut royal d'architecture du Canada	
Médaille d'or de l'Institut, or fin.....	1
Médaille des arts connexes, argent, 925 de fin.....	1
Médailles «Fellows», tombac.....	18
Médailles des étudiants, tombac.....	24
Pour la Commission du Centenaire	
Médillons du Centenaire destinés aux écoliers, bronze.....	35,190

Le nom du récipiendaire a été gravé sur toutes les médailles susmentionnées, sauf celles de Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., du ministère de la Production de défense, du ministère des Affaires des anciens combattants, du Festival d'art dramatique du Canada, de l'Institut royal d'architecture du Canada, de la Banque royale du Canada, et des médaillons de la Commission du Centenaire.

DIVISION DES ESSAIS

Or

Le nombre d'essais et d'analyses effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1968 sur l'or, l'argent, le cuivre, le bronze, le nickel et autres métaux, se décompose ainsi:

Affinages (or fin).....	3,881
Or brut (matières et rebuts).....	20,936
Épreuves (essais de l'or).....	2,167
Épreuves de départ (détermination de l'argent dans l'or).....	543
Boutons de départ (détermination de l'argent dans l'or).....	7,194
Divers (résidus de monnayage etc.).....	456
TOTAL.....	<u>35,177</u>

Voici la composition des dépôts d'or reçus:

Or fin

61 dépôts pesant 56,142.333 onces troy d'un titre moyen de 996.674 d'or.

Matières brutes

2,549 dépôts pesant 2,057,203.629 onces troy d'un titre moyen de 805.811 d'or, 136.424 d'argent et contenant 5.776 p. 100 de métaux communs.

Rebuts (bijouterie et prothèses dentaires)

176 dépôts pesant 19,057.530 onces troy d'un titre moyen de 446.457 d'or, 085.586 d'argent et contenant 46.795 p. 100 de métaux communs.

Or pour entreposage

719 dépôts pesant 639,601.641 onces troy d'un titre moyen de 804.468 d'or, 074.392 d'argent et contenant 12.114 p. 100 de métaux communs.

Un total de 84.984 onces troy de plaque d'épreuve en or ont été produites et étalonnées aux fins d'essai.

Placage d'or

Durant l'année, 70 médailles, reproductions et écussons du Gouverneur général ont été plaqués or. En outre, la Section de la gravure a fait des travaux à titre d'expérience.

Pièces d'or (\$20 du Centenaire)

Au cours de l'année, on a pesé et essayé 49 pièces d'or. Le titre moyen a été de 900.390 d'or et de 9.961 p. 100 de cuivre. (Le titre normal est de 900.00 d'or et de 10.00 p. 100 de cuivre.) La détermination de l'or a nécessité 61 essais.

Argent

Voici le nombre d'essais et d'analyses d'argent effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1968:

Barres réglementaires.....	19,039
Pièces pour le contrôle des monnaies.....	986
Argent fin.....	169
Matières d'argent, rebuts et pièces usées.....	133
Épreuves.....	1,052
TOTAL.....	21,379

La composition des matières d'argent reçues a été la suivante:

12 dépôts pesant 3,746.70 onces troy d'un titre moyen de 877.45.

Le nombre de barres de frappe fondues et celui des barres qui, à l'essai, ont été rejetées pour raison de défektivité:

6,426 barres (16,661,442 onces troy) ont été fondues et 116 (1.80 p. 100) ont été rejetées.

La moyenne du titre de fin des barres régulières était de 493.70 d'argent pour 500 de titre réglementaire.

11,588,757.44 onces troy d'argent réglementaire à 500 ont été achetées de fournisseurs de l'extérieur et leur titre moyen était de 496.61.

Le titre moyen de monnayage d'argent frappé en 1968 a été le suivant:

<i>Valeur</i>	<i>Titre réglementaire</i>	<i>Titre moyen</i>
25 cents.....	500.00	498.39
10 cents.....	500.00	498.36

Section d'analyse

A cause du passage dans l'affinage de l'or des fins monétaires aux normes commerciales, ces changements ont exigé durant une courte période de temps l'adaptation du procédé de chloration. Il en a résulté que les poussières provenant de notre affinerie et de notre cuve de précipitation électrique Cottrell ont été beaucoup plus riches en or et en argent. Beaucoup d'essais, faits à l'aide de diverses méthodes, ont été nécessaires pour établir le montant exact d'or et d'argent dans chaque balayure. Plus tard dans l'année, la salle d'électrolyse était prête pour la production d'or très pur. Cela a permis à l'affinerie de revenir à ses normes originales de 995.0 minimum d'or fin par le procédé de chloration. On a également fait de nombreux essais sur l'électrolyte d'or pour déterminer la teneur d'or et déceler les impuretés. Afin de minimiser la période d'inactivité dans la salle d'électrolyse pendant l'inventaire, l'électrolyte d'or a dû être analysé pour découvrir la teneur en or et on a essayé diverses méthodes à l'aide de réducteurs organiques et inorganiques et chaque méthode a donné des résultats satisfaisants, tant du point de vue exactitude que reproductibilité.

En outre, cette section a fait 24 essais sur des articles reçus de l'inspecteur nommé en vertu de la Loi sur le poinçonnage pour le ministère du Commerce. D'autres analyses diverses ont été effectuées sur des biens de la Couronne, des lingots, des pièces fondues, usées, fausses et des rebuts d'argent, ainsi que des analyses d'eau et des déterminations de PH sur les trempes de sels etc, et le placage d'or des écussons et des médailles. On a procédé à 25 chaudes de nickel et le pourcentage des résidus a été contrôlé et préparé pendant tout le procédé. La section a tenu de nombreuses réunions avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le Conseil national de recherche et divers producteurs de nickel.

Section du contrôle de la qualité

L'année 1968 a aussi été une année bien remplie pour cette section de la Division des essais qui est chargée de contrôler la qualité et les propriétés physiques des pièces de monnaie et des pièces à l'étape de la production et du produit fini. Trente-huit coins de frappe et vingt-cinq flans ont été coupés, montés, polis, gravés à l'eau forte, examinés au microscope et photographiés pour déceler les défauts internes et les imperfections dans la structure du grain. Les défauts de surface ont été détectés avec la lumière pénétrante fluorescente noire sur cinq coins d'acier et poinçons. Deux cent vingt-cinq exemplaires de réfrigérants du laminoin ont été vérifiés sous le rapport de la concentration d'huile. On a examiné en coupe trente-quatre coins de frappe pour déterminer l'épaisseur de la surface dure. Un total approximatif de 21,000 tests physiques portant sur le poids, la dureté et les dimensions ont été effectués sur les flans de nickel tels que fournis par les fabricants et environ 12,000 tests sur les lames et flans et sur les pièces de la production. On a vérifié la précision de seize calibres de production (micromètres et appareils portatifs pour éprouver la dureté) en les comparant aux étalons. On a surveillé vingt-cinq chaudes expérimentales de nickel

dans la fonderie et les barres ont été évaluées par laminage. On a aussi surveillé 6 chaudes expérimentales de nickel (moulé sous pression) pendant le laminage et les résultats ont été consignés pour faire l'objet de discussions. Afin d'apprécier les problèmes de trempe des bains de sel, on a établi certaines méthodes de traitement à la chaleur et évalué la qualité des coins, en utilisant partiellement comme guide la longévité du coin. On a examiné pour le compte de la Gendarmerie royale du Canada, un grand nombre de pièces fausses, en les comparant à des pièces véritables. On a vérifié et photographié pour le compte de la Division du Génie un certain nombre de poinçons de carbure de tungstène pour en découvrir les défauts.

Nous nous sommes réunis encore cette année avec divers ministères, sociétés de la Couronne, sociétés privées, experts en mines etc. afin de discuter de problèmes analogues et de les résoudre grâce à diverses recommandations. Ces réunions se sont révélées très utiles pour le personnel de la Division des essais.

DIVISION DE L'AFFINERIE

Durant l'année, l'Hôtel de la Monnaie a reçu trois mille cinq-cent cinq dépôts de matières d'or des sociétés minières canadiennes, de bijoutiers et de divers particuliers, et dont le poids brut se chiffrait par 2,834,782.442 onces, contenant, d'après essai, 2,299,499.799 onces d'or fin et 329,865.81 d'argent fin.

En outre, nous avons reçu de la Corporation de disposition des biens de la Couronne douze dépôts contenant de l'argent, dont la teneur d'argent fin s'élevait à 3,310.43 onces.

Les matières suivantes ont aussi été fondues et affinées en 1968 :

<i>Matière</i>	<i>Poids brut (onces troy)</i>	<i>Poids de métal fin (onces troy)</i>
Pièces et flans d'or.....	11,228.887	10,105.998
Médallons en argent sterling.....	40,089.60	37,082.88
Pièces d'argent des coffres du contrôle de la monnaie.....	12,141.03	8,100.29
Pièces usées et fondues et résidus.....	35,473.91	22,598.05

Le passage au double régime du prix de l'or au cours de l'année a nécessité une modification dans le procédé d'affinage. Le processus au chlore Miller qui avait toujours été utilisé convient à la production d'or de 995†, non à la production d'or de 999.5† de fin. Le double régime s'est traduit par une vente d'or canadien sur le marché industriel qui exigeait un titre minimum de 999.5 Il fut donc résolu d'affiner tout l'or reçu à la Monnaie par le procédé électrolytique Wohlwill. On entreprit donc d'agrandir le petit département d'électrolyse et 48 cellules électrolytiques Wohlwill ont été installées et mises en activité.

Depuis octobre 1968, tout l'or de l'Hôtel de la Monnaie est affiné à 995† par le procédé au chlore Miller, coulé en anodes et affiné de nouveau à 999.9 de fin par le procédé électrolytique. L'adoption de ce dernier procédé a amené une plus grande diversification du travail nécessitant davantage de coulage, de fonte et de solutions.

Le tableau suivant donne la décomposition de la production de matières de fin pendant l'année :

<i>Production</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poids brut</i>	<i>Poids du métal fin</i>	<i>Titre moyen</i>
		onces	onces	
Barres d'or fin.....	5,195	2,081,205.171	2,078,764.783	998.8
Or granulé.....		111,841.880	111,830.469	999.9
Barres d'argent fin.....	287	308,088.17	308,005.70	999.7
Plaque d'essai d'or.....			1.311
Plaque d'essai d'argent.....			4.00
Barres à médailles—argent.....			5,842.14
Finition et placage de médailles..			.468
Poussières vendues—or.....			5,239.984
Poussières vendues—argent.....			27,542.57

<i>Procédés spéciaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poids brut</i>
		onces
Refonte.....	44	27,040.770
Durcissements.....	4	1,768.050
		livres avoirdupois
Réduction au chlorure.....	49,185
Poussières.....	92,687

DIVISION DU GÉNIE

La Division du génie fournit à l'atelier principal, à l'atelier satellite et à la Division de l'affinage les services mécaniques et électriques de commandes, d'entretien, d'installation et de fabrication de matériel. Elle assure des services techniques, se charge de la planification et de l'agencement de l'équipement et fournit des procédés de fabrication. Elle produit les coins pour la frappe des pièces de toutes valeurs, de même que pour la fabrication des pièces d'or spéciales, de médaillons, de médailles etc. Un programme d'entretien préventif, un service de réparation des appareils de pesage et l'utilisation d'un appareil générateur de vapeur servant à la fois aux processus de fabrication et au chauffage complètent la liste des principales activités de cette division.

Les services techniques ont effectué une grande quantité de réparations courantes effectuées sans changement appréciable dans le nombre d'employés qui y ont été affectés. On peut se faire une idée de la quantité de réparations courantes en comparant la production régulière de pièces de monnaie pendant les années civiles de 1962 à 1967 à celle de 1968 (452 millions, en moyenne, et 748 millions respectivement), soit une augmentation de 65 p. 100). Cette forte quantité, à laquelle vint s'ajouter des besoins proportionnels de coins de frappe, n'a guère permis d'apporter de changements et elle n'a pas fourni les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme d'amélioration plus vaste. On a compté, parmi les réparations courantes, 20 remises en état de balanciers et les autres tâches ont nécessité 71 commandes de travail. Parmi les installations, on compte un chargeur de tambours dans la Section de l'affinage, un élévateur semi-automatique pour les sacs de pièces dans la Division

des Finances et de nombreux lots de pièces de rechange pour les balanciers etc. On a mis sur pied un programme d'installation d'un dispositif de sécurité sur les balanciers de frappe et de signaux lumineux et on a agrandi et réaménagé une salle de placage au chrome, améliorant ainsi les conditions de travail et la sécurité.

Les services techniques tels que les conseils en matière de génie et des études de l'aménagement ont été fournis dans les buts suivants: améliorer la disposition des machines d'inspection et de dénombrement, réduisant la manutention des matières par accouplement serré et alimentation par gravité, augmenter la capacité et la disposition du matériel d'électrolyse de l'or par de meilleurs ventilateurs, réaménager le matériel pour permettre l'installation de balanciers supplémentaires de production régulière qui ont été rendus disponibles lorsque la production d'articles spéciaux de l'année du Centenaire a pris fin, et un rapport et une analyse d'une étude préliminaire des «Systèmes de procédés et de techniques».

On a fait une étude d'un équipement semi-automatique pour améliorer la productivité du personnel embauché pour tourner les coins de monnayage aux contours voulus. Cette étude a eu pour résultat l'achat d'un tour semi-automatique à coins dont la livraison est attendue pour le milieu de 1969. On prévoit une forte économie de main-d'œuvre, ainsi qu'une adaptation plus rapide de la production de coins aux besoins nouveaux.

L'introduction d'alliages de meilleure qualité a contribué à améliorer la productivité et à réduire les frais de main-d'œuvre dans certains domaines. Parmi ces améliorations, on compte l'utilisation du carbure de tungstène dans les poinçons et les coins pour le découpage de flans de nickel, et l'utilisation de certains organes de balanciers de frappe qui sont aussi fabriqués avec cette matière très résistante.

DIVISION DES FINANCES

Les émissions de pièces de monnaie en 1968 ont augmenté de 45 p. 100 sur 1967. Le total de 776,125,741 pièces est le plus élevé de l'histoire de la Monnaie royale canadienne. En particulier, les éditions de pièces de vingt-cinq et de dix cents indiquent la remarquable augmentation de la demande dont ces valeurs sont l'objet. Cette demande est attribuée à la forte hausse du prix de l'argent fin qui a entraîné un important stockage de pièces d'argent.

L'augmentation et la (diminution) procentuelle dans les émissions par valeur ont été les suivantes:

<i>Valeur</i>	<i>pourcentage</i>
1 dollar.....	(7%)
50 cents.....	3%
25 cents.....	228%
10 cents.....	191%
5 cents.....	65%
1 cent.....	(9%)

Les commissaires essayeurs, MM. R. E. Bedford et R. F. Pottie; du Conseil national de recherches, M. J. S. McGree, M. J. C. Hole et M. U. L. Dalton, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nommés en vertu des dispositions de la Loi sur la monnaie pour vérifier si les pièces d'or et d'argent de la monnaie du Canada frappées à la Monnaie royale canadienne du 1^{er} janvier 1967 jusqu'au dix-huitième jour de septembre 1968, les deux jours inclus, l'avaient été en conformité

des dispositions de ladite Loi, ont été assermentés par Son Honneur le juge P. J. Macdonald le 1^{er} jour d'octobre 1968. Les constatations des commissaires, lors du contrôle des monnaies, démontrent que le poids et le titre des pièces qui ont fait l'objet d'essai étaient dans la limite de la tolérance prévue par la loi.

Le Bureau de l'Auditeur général a fait en janvier l'inventaire et l'inspection annuels des matières et pièces de monnaie en main, ainsi que le prescrit la loi sur la monnaie.

PIÈCES ÉMISES EN 1967 et 1968

Canada	1967	1968
	\$	\$
Valeur		
<i>Pièces d'or (en ensembles seulement)</i>		
20 dollars.....	3,886,880.00	2,886,880.00
<i>Pièces d'argent</i>		
1 dollar.....	6,694,571.00	373,129.00 (a)
50 cents.....	2,110,567.50	186,564.50 (a)
25 cents.....	12,215,941.00	17,959,282.25
10 cents.....	6,301,241.70	7,648,312.90
TOTAL DES PIÈCES D'ARGENT.....	27,322,321.20	26,167,288.65
<i>Pièces de nickel..</i>		
1 dollar.....		5,860,679.00
50 cents.....		1,982,105.50
25 cents.....		22,090,052.50
10 cents.....		10,692,020.90 (b)
5 cents.....	2,944,242.45	4,847,386.90
TOTAL DES PIÈCES DE NICKEL.....	2,944,242.45	45,472,244.80
<i>Pièces de bronze</i>		
1 cent.....	3,451,406.45	3,150,061.80
TOTAL.....	37,604,850.10	77,656,475.25
REPRÉSENTANT	<i>Nombre de pièces</i>	
TOTAL.....	527,011,725	766,269,087

N.B.: a) Tous les dollars d'argent et pièces de cinquante cents ont été datés de 1967 et ont été émis en or ou en ensembles de pièces d'argent ou en ensembles de pièces soustraites à la circulation.

b) L'Hôtel des Monnaies des États-Unis (United States Mint) à Philadelphie a produit \$3,500,000, pour le compte du gouvernement canadien.

PIÈCES USÉES ET MUTILÉES RETIRÉES DE LA CIRCULATION

	Retirées	Augmentation nette
		de la quantité en circulation
	\$	\$
Pièces d'argent.....	98,119.25	26,069,169.40
Pièces de nickel (mutilées seulement).....	2,856.50	45,469,388.30
Pièces de tombac—5 cents.....	2.15	
Pièces d'acier—5 cents.....	886.50	
Pièces de bronze.....	1,770.89	3,148,290.91

RÉPARTITION DES PIÈCES DÉLIVRÉES AUX DIFFÉRENTES AGENCES
DE LA BANQUE DU CANADA ET À DIVERS PARTICULIERS EN 1968

Agence	Argent et nickel				Nickel	Bronze
	Dollar \$	50 Cents \$	25 Cents \$	10 Cents \$	5 Cents \$	1 Cent \$
Calgary.....	423,000.00	115,000.00	3,436,000.00	1,335,000.00	498,600.00	176,100.00
Charlottetown.....	6,000.00	3,000.00	46,000.00	42,000.00	12,600.00	5,220.00
Halifax.....	91,000.00	20,000.00	1,674,000.00	764,000.00	197,100.00	148,740.00
Montréal.....	1,154,000.00	240,000.00	9,646,000.00	4,572,000.00	576,300.00	529,860.00
Ottawa.....	275,000.00	123,000.00	2,661,000.00	1,746,000.00	258,600.00	153,960.00
Regina.....	194,000.00	55,000.00	984,000.00	421,000.00	173,400.00	97,920.00
Saint-Jean (N.-B.)....	79,000.00	20,000.00	913,000.00	326,000.00	123,900.00	119,400.00
Saint-Jean (T.-N.)....	32,000.00	26,000.00	512,000.00	201,000.00	59,700.00	61,620.00
Toronto.....	1,572,000.00	560,000.00	11,623,000.00	5,608,000.00	1,788,000.00	1,380,600.00
Vancouver.....	568,000.00	485,000.00	6,327,000.00	2,342,000.00	738,300.00	323,700.00
Winnipeg.....	226,000.00	75,000.00	2,004,000.00	894,000.00	376,200.00	144,000.00
Divers particuliers.....	1,613,808.00	446,670.00	223,334.75	89,333.80	44,686.90	8,941.80
TOTAUX.....	6,233,808.00	2,168,670.00	40,049,334.75	18,340,333.80	4,847,386.90	3,150,061.80

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT

Pendant l'année, trois mille cinq cent cinq dépôts de matières d'or et d'argent ont été reçus de sociétés minières canadiennes et de diverses personnes. En outre, douze dépôts de matières d'argent ont été reçus de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et du ministère du Revenu national.

La valeur nette payée aux déposants a été de \$65,147,336.78. De plus, 506,039.020 onces d'or fin leur ont été remises.

Le tableau suivant fait voir l'emploi de l'or fin produit sous diverses formes (barres de commerce, or granulé, pièces d'or, poussières, médailles etc.):

	Onces de fin
1,159 barres de commerce transportées au Compte du fonds des changes du ministre des Finances.....	462,612.999
3,117 barres de commerce vendues.....	1,247,669.452
Dépôtsants—or granulé et barres { Achat d'or.....	6,999.749
{ Entreposage d'or.....	499,039.271
Ventes d'or fin.....	2.000
Plaques d'essais pour fins d'épreuves.....	1.311
Médailles etc.....	23.952
Poussières.....	5,239.984
	2,221,588.718
Pièces d'or.....	75,793.140
TOTAL.....	2,297,381.858

Ce total accuse une diminution de 93,064.256 onces de fin sur le total correspondant en 1967.

ÉTAT COMPARATIF ET DÉTAIL DES DÉPÔTS D'OR ET D'ARGENT REÇUS—1967 ET 1968

	Nombre de dépôts reçus				Onces brutes			
	1967	1968	Augmen- tation	Dimi- nution	1967	1968	Augmen- tation	Dimi- nution
Ventes à Sa Majesté.....	3,089	2,610		479	2,518,054	2,113,346		404,708
Entreposage.....	576	719	143		469,154	639,602	170,448	
Bijouterie et divers.....	210	176		34	17,732	19,057	1,325	
	3,875	3,505		370	3,004,940	2,772,005		232,935
Dépôts d'argent provenant de:								
Corporation de disposition des biens de la								
Couronne.....	12	10		2	17,111	3,150		13,961
Autres ministères de l'État.....		2	2			597	597	
TOTAL REÇU.....	3,887	3,517		370	3,022,051	2,775,752		246,299
	Onces d'or fin				Onces d'argent fin			
	1967	1968	Augmen- tation	Dimi- nution	1967	1968	Augmen- tation	Dimi- nution
Ventes à Sa Majesté.....	2,078,092	1,713,675		364,417	315,337	329,866	14,529	
Entreposage.....	353,195	514,539	161,344					
Bijouterie et divers.....	7,225	8,508	1,283					
	2,438,512	2,236,722		201,790	315,337	329,866	14,529	
Dépôts d'argent provenant de:								
Corporation de disposition des biens de la								
Couronne.....					8,183	2,845		5,338
Autres ministères de l'État.....						442	442	
TOTAL REÇU.....	2,438,512	2,236,722		201,790	323,520	333,153	9,633	

Le tableau suivant fait voir la provenance des matières d'or et d'argent en dépôt aux fins de vente à Sa Majesté et d'entreposage au cours de l'année 1968:

<i>De mines et d'affineries canadiennes</i>	<i>Vente à Sa Majesté</i>		<i>Entreposage d'or</i>		<i>Total</i>		<i>Total de l'argent fin</i>
	<i>Poids brut</i>	<i>Or fin</i>	<i>Poids brut</i>	<i>Or fin</i>	<i>Poids brut</i>	<i>Or fin</i>	
	<i>onces</i>	<i>onces</i>	<i>onces</i>	<i>onces</i>	<i>onces</i>	<i>onces</i>	
Ontario.....	1,271,279.484	1,021,479.225	311,242.609	269,380.772	1,582,522.093	1,290,859.997	189,648.71
Québec.....	571,565.112	478,462.402	50,528.098	38,754.274	622,093.210	517,216.676	69,958.12
Colombie-Britannique.....	73,538.310	60,144.281	1,827.380	1,664.375	75,365.690	61,808.656	10,135.96
Manitoba.....	13,766.800	10,270.777	13,766.800	10,270.777	1,991.50
Territoire du Yukon.....	6,337.620	5,116.517	1,978.730	1,528.476	8,316.360	6,644.993	1,204.70
Territoires du Nord-Ouest.....	176,680.656	138,052.585	274,024.824	203,211.528	450,705.480	341,264.113	55,282.76
Alberta.....	174.370	145.695	174.370	145.695	12.96
Nouvelle-Écosse.....	3.600	3.201	3.600	3.201	.04
TOTAL de mines et d'affine- ries canadiennes.....	2,113,345.962	1,713,674.683	639,601.641	514,539.425	2,752,947.603	2,228,214.108	328,234.75
De bijouterie et d'autres.....	19,057.530	8,508.382	19,057.530	8,508.382	1,631.06
	2,132,403.492	1,722,183.065	639,601.641	514,539.425	2,772,005.133	2,236,722.490	329,865.81
Dépôts d'argent provenant de la: Corporation de disposition des biens de la Couronne et d'autres ministères de l'État	3,746.700	3,746.700	3,287.55
TOTAL.....	2,136,150.192	1,722,183.065	639,601.641	514,539.425	2,775,751.833	2,236,722.490	333,153.36

ENTREPOSAGE D'OR

Pendant l'année, dix mines ont déposé des matières d'or à la Monnaie en vertu des règlements qui prescrivent les conditions auxquelles la Monnaie royale canadienne accepte de l'or en entreposage.

La teneur d'or fin des matières déposées en vertu de tel arrangement au cours de 1968 représentait 514,539.425 onces. Des matières d'or fin représentant 499,039.271 onces ont été émises pour le compte des mines en vue d'exportation et à différents fabricants pour utilisation au pays.

ADMINISTRATION

Numismatique

L'année 1968 a été très chargée en raison du grand nombre des commandes de pièces de 1967 qui n'avaient pas encore été remplies à la fin de cette année. Comme la livraison de certains articles nécessaires à la production des divers ensembles a été retardée, nous n'avons pu terminer l'expédition de toutes les commandes de 1967 avant la fin de septembre 1968. On n'a produit aucun ensemble de pièces soustraites à la circulation avant le mois d'août, date de promulgation des modifications apportées à la Loi, pour autoriser la Monnaie à fabriquer des pièces de nickel pur.

PRODUCTION DE LA SECTION DE NUMISMATIQUE

	1966 <i>pièces</i>	1967 <i>pièces</i>	1968 <i>pièces</i>
<i>Or</i>			
20 dollars—datées de 1967.....	—	197,745	139,943
<i>Argent et nickel</i>			
1 dollar—datées de 1966.....	900,531		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			1,344,888
50 cents—datées de 1966.....	909,822		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			522,678
25 cents—datées de 1966.....	909,927		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			522,678
10 cents—datées de 1966.....	910,259		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			522,678
5 cents—datées de 1966.....	971,689		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			522,678
<i>Bronze</i>			
1 cent—datées de 1966.....	1,180,353		
—datées de 1967.....		1,093,061	280,803
—datées de 1968.....			522,678
	5,782,581	6,756,111	5,783,039

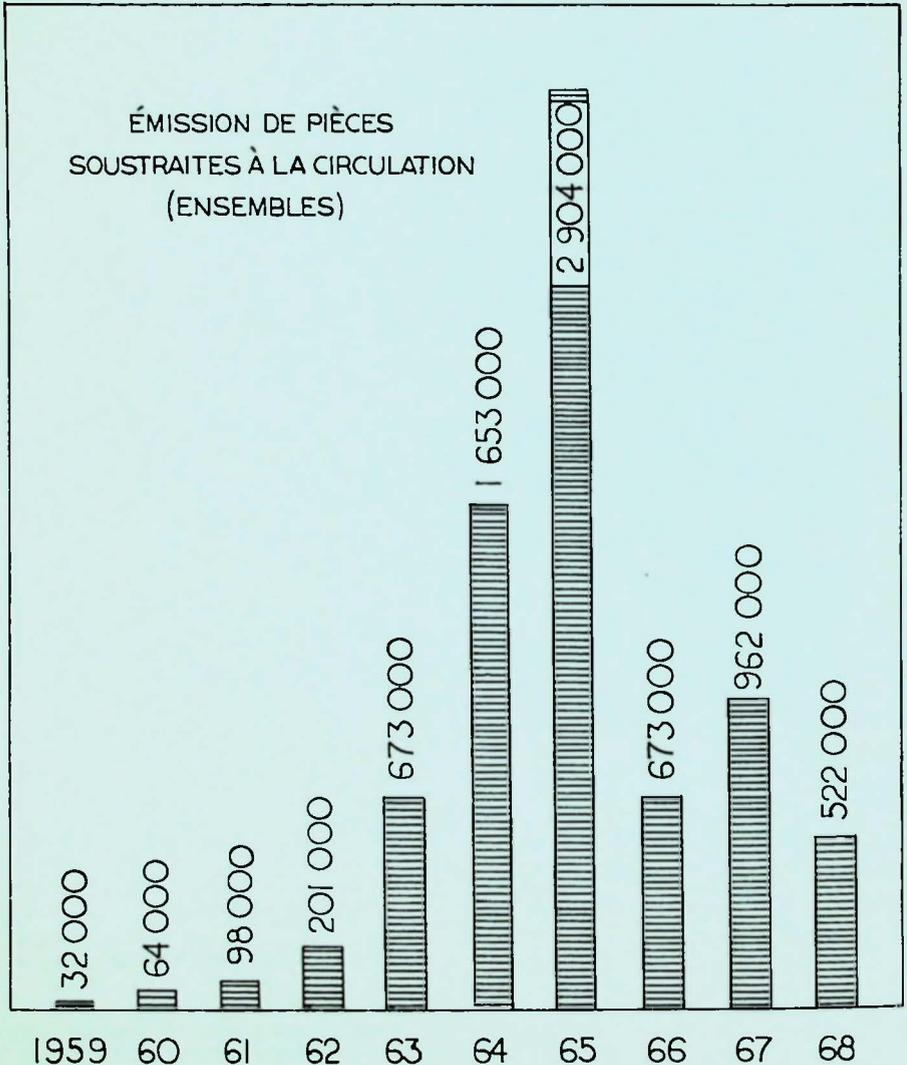
REMARQUES: 1. Pièces de \$1, 50c, 25c et 10c datées de 1966 et 1967 composées de 800 parties d'argent et de 200 parties de cuivre.

Pièces de \$1, 50c, 25c et 10c datées de 1968 et composées de nickel pur.

2. Les chiffres indiquent les pièces produites au cours des différentes années, mais n'indiquent pas nécessairement qu'elles ont été émises au cours de l'année en question.

L'année a marqué le soixantième anniversaire de la création de la Monnaie à Ottawa. Pour commémorer cet événement, l'Hôtel a publié un livre intitulé «Notre monnaie et ses aperçus historiques» en vente dans le grand public au prix de \$2 l'exemplaire. Cette publication illustre les événements historiques survenus pendant les soixante années d'existence de la Monnaie qui ont fourni l'occasion d'émissions commémoratives et de modifications de conception. Elle présente, notamment, un dépliant central avec des photographies de tous les dessins de pièces frappées au cours de cette période.

Pour la première fois depuis 1964, la Monnaie a offert en vente au grand public des dollars scellés séparément, pour lesquels on a fabriqué des étuis spéciaux en similicuir noir avec une reproduction plaquée or de la partie frontale de la Monnaie sur le couvercle et à l'intérieur un coulage de même genre des armoiries canadiennes.



PIÈCES DE NUMISMATIQUE ÉMISES

	datées de 1966	datées de 1967	datées de 1968
Ensembles (\$4).....	672,514	963,714	521,641
Ensembles (\$12).....		72,463	
Ensembles (\$40).....		337,687	
Médailles d'argent (\$3).....		217,422	
Émises séparément—pièces d'or de \$20.....		1	
—pièces de \$1 (\$1.25).....			885,124

1. Ces chiffres représentent le nombre réel des ensembles de pièces ou de pièces distinctes émis comme articles de collectionneur. Les chiffres de 1968 comprennent 1,672 ensembles et 164,485 pièces de un dollar émis en 1969. De ce nombre, 63,255 pièces de un dollar datées de 1968 ont été produites en 1969.
2. Une pièce d'or de \$20 a été vendue aux laboratoires d'enquêtes criminelles de la G.R.C.
3. Toute la production excédentaire de pièces par la Section de numismatique a finalement été livrée pour circulation générale avec les émissions régulières.

Généralités

L'année du Centenaire conserve le record du nombre de visiteurs qui ont assisté aux travaux de la Monnaie. Toutefois, l'année 1968 la suit de près avec un total de 85,500 visiteurs de toute l'Amérique du Nord.

Au 31 décembre 1968, la Monnaie comptait 275 employés. A ce total il faut ajouter 84 hommes-années occasionnels. Il a fallu les efforts conjugués des 359 employés permanents et occasionnels pour fabriquer le nombre record de pièces frappées en 1968. Sur le total de 359 employés, 73 travaillaient à la Division de l'Administration (dont 54 à la Section de numismatique), 20 à la Division des finances, 137 à la Division de la frappe de monnaie et de médailles, 39 à la Division de l'affinerie, 18 à la Division des essais, 68 à la Division du génie et 4 à la Division de la gravure.

Au cours de l'année, MM. W. A. Howe et T. J. Lowden, de la Division du génie, ont pris leur retraite après 27 et 31 années de service, respectivement. M. H. J. Peters a pris sa retraite après 35 ans de service à la Division de l'affinerie, et M. E. P. Wood a quitté la Division de la frappe de monnaie et des médailles après 31 ans de service.

En 1968, la Monnaie a travaillé vingt-quatre heures par jour, employant trois équipes régulières qui ont fait en outre du surtemps. Même cet effort surhumain n'a pas suffi à satisfaire à la demande exceptionnelle de pièces de monnaie. Pour la première fois depuis sa création, la Monnaie royale canadienne a commandé des pièces à un gouvernement étranger, ayant passé un contrat avec l'Hôtel des Monnaies des États-Unis pour la fabrication de 85 millions de pièces de 10 cents.

Pendant l'année du Centenaire, l'État a autorisé la création de l'Ordre du Canada. La Monnaie a eu l'honneur de fabriquer la chaîne symbolique du chancelier de l'ordre, Son Excellence, l'honorable Roland Michener, C.C. C.D., gouverneur général du Canada. Cette chaîne a été fabriquée par la Section de la gravure, en or de 18 carats et émaillée blanc et rouge. On trouvera une illustration de cette chaîne à la fin du présent rapport.

En 1967 et 1968, sept nouvelles médailles ont été frappées à la Monnaie. Ce sont la médaille du Centenaire, la médaille de l'Office national du film, la médaille des Territoires du Nord-Ouest, la médaille de la Banque royale, la médaille Vanier du Centenaire, le médaillon du Centenaire destiné aux écoliers et la médaille du gouverneur général, médailles et médaillons illustrés à la fin de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes respectueux sentiments.



*Le Directeur par intérim de
la Monnaie royale canadienne*

APPENDICE A

Récapitulation des transactions ayant trait aux MATIÈRES D'OR de la succursale d'Ottawa de la Monnaie royale, depuis son inauguration le 2 janvier 1908 jusqu'à la séparation, le 30 novembre 1931, et de la Monnaie royale canadienne du 1^{er} décembre 1931 au 31 décembre 1968.

<i>Année</i>	<i>Or reçu</i>		<i>Or émis</i>	
	<i>Poids brut</i>	<i>Or fin</i>	<i>Monnaie</i>	<i>Matières d'or</i>
	<i>onces</i>	<i>onces</i>	<i>onces de fin</i>	<i>onces de fin</i>
1908 à 1958.....	160,505,819.226	129,450,994.811	383,319.096	129,022,456.419
1959.....	4,805,493.520	3,908,640.185	3,836,679.842
1960.....	4,970,726.079	4,024,625.964	4,014,771.105
1961.....	4,745,639.352	3,800,137.419	3,812,054.286
1962.....	4,363,972.339	3,488,974.332	3,520,405.598
1963.....	4,319,975.360	3,457,091.639	3,467,554.159
1964.....	3,959,021.466	3,188,867.542	3,173,572.886
1965.....	3,683,726.452	2,991,450.347	3,026,974.357
1966.....	3,277,345.090	2,676,402.306	2,631,400.182
1967.....	3,004,940.087	2,438,512.300	102,759.390	2,287,686.724
1968.....	2,772,005.133	2,236,722.490	75,793.140	2,221,588.718
	200,408,664.104	161,662,419.335	561,871,626	161,015,144.276

APPENDICE B (1)
PIÈCES ÉMISES AU CANADA

		<i>Argent</i>							
		Dollar	50c.	25c.	20c.	10c.	5c.	<i>Argent total</i>	
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1858 à 1907.....	Nouveau-Brunswick 1861, 2 et 4.				60,000	25,000	50,000	95,000	
	Nouvelle-Écosse 1861, 2 et 4								
	Ile du Prince-Édouard 1871								
	Reste du Canada 1858 à 1907		1,249,018	4,094,978	150,000	3,040,000	2,926,000	12,459,996	
TOTAUX.....			1,249,018	5,094,978	210,000	3,065,000	2,936,000	12,554,996	
		<i>Or</i>							
	<i>Souverains</i> £	\$20 \$	\$10 \$	\$5 \$					
1908 à 1958.....	627,834	3,480,380	1,388,070	9,612,905	19,237,033.00	49,979,139.25	30,787,433.00	3,084,802	112,701,312.35
1959.....				1,436,160	1,547,330.50	3,311,905.00	1,978,168.00		8,273,563.50
1960.....				1,427,894	1,744,918.50	5,757,025.00	4,502,414.00		13,432,251.50
1961.....				1,252,928	1,772,222.00	4,554,593.25	2,719,837.30		10,299,580.55
1962.....				1,894,092	2,624,001.50	7,392,098.75	4,204,047.60		16,114,239.85
1963.....				4,137,141	4,173,749.50	5,201,066.50	4,176,711.50		17,688,668.50
1964.....				7,339,269	4,672,271.50	9,194,387.75	4,947,225.60		26,153,153.85
1965.....				10,698,294	6,275,460.50	11,049,208.50	5,456,415.40		33,479,378.40
1966.....				9,521,384	3,965,994.00	6,528,984.50	3,705,799.40		23,722,161.90
1967.....	3,886,880			6,694,571	2,110,567.50	12,215,941.00	6,301,241.70		27,322,321.20
1968.....	2,866,880			373,129	186,564.50	17,959,282.25	7,648,312.90		26,167,288.65
	627,834	6,753,760	3,480,380	1,388,070	54,387,767	49,559,131.00	138,238,609.75	210,000	79,492,606.50
							6,020,802		327,908,916.25

APPENDICE B (2)

PIÈCES ÉMISES AU CANADA

	<i>Nickel</i>					<i>Tombac</i>	<i>Acier</i>	<i>Bronze</i>				
	<i>Dollar</i>	<i>50c.</i>	<i>25c.</i>	<i>10c.</i>	<i>5c.</i>	<i>5c.</i>	<i>5c.</i>	<i>1c.</i>	<i>½c.</i>			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
1858 à 1907	Nouveau-Brunswick 1861, 2 et 4		Nouvelle-Écosse 1861, 2 et 4		Île du Prince- Édouard, 1871		Reste du Canada 1858 à 1907		Frappées en Angleterre		20,000	1,114
											26,000	4,000
											10,000
											803,315
TOTAUX.....									859,315	5,114		
1908 à 1958.....					9,341,550.60	1,407,824.50	3,463,238.60	14,689,299.95				
1959.....					576,680.40	829,116.42				
1960.....					1,735,707.00	748,101.00				
1961.....					2,512,368.65	1,417,543.73				
1962.....					2,324,211.65	2,284,924.80				
1963.....					2,196,217.20	2,790,679.21				
1964.....					3,895,746.45	4,626,962.66				
1965.....					3,877,921.20	2,961,125.73				
1966.....					655,947.65	2,140,710.88				
1967.....					2,944,242.45	3,451,406.45				
1968.....					5,860,679	1,982,105.50	22,090,052.50	10,692,020.90				
					5,860,679	1,982,105.50	22,090,052.50	10,692,020.90				
					34,907,980.15	1,407,824.50	3,463,238.60	39,949,247.63				
					5,114				

APPENDICE C

PIÈCES DE MONNAIE EN CIRCULATION AU CANADA AU 31 DÉCEMBRE

	<i>Argent</i>	<i>Nickel</i>	<i>Tombac</i>	<i>Acier</i>	<i>Bronze</i>	<i>Total</i>	<i>Par habitant</i>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1905.....	10,487,774	791,429	11,279,203	1.85
1910.....	14,327,662	967,353	15,295,015	2.03
1915.....	18,588,573	1,212,588	19,801,161	2.51
1920.....	28,384,850	1,895,783	30,280,633	3.51
1925.....	27,713,019	2,020,470	29,733,489	3.20
1930.....	28,562,330	1,494,525	2,297,405	32,354,260	3.17
1935.....	28,407,168	2,449,278	2,818,341	33,674,787	3.11
1940.....	36,944,040	4,015,232	4,092,234	45,051,506	3.96
1945.....	58,327,590	4,823,237	1,407,462	1,521,170	7,499,263	73,578,722	6.09
1950.....	73,473,724	7,393,138	621,440	1,519,419	10,012,143	93,019,864	6.78
1955.....	95,574,457	8,076,800	555,912	3,457,712	12,956,807	120,621,688	7.62
1956.....	100,922,477	8,545,507	552,868	3,456,782	13,742,282	127,219,916	7.87
1957.....	107,116,450	8,910,869	550,743	3,455,886	14,745,243	134,779,191	7.98
1958.....	115,120,076	9,289,481	549,630	3,455,062	15,322,156	143,736,405	8.32
1959.....	123,344,059	9,865,012	549,237	3,454,209	16,150,222	153,362,739	8.68
1960.....	136,710,958	11,599,263	549,090	3,452,876	16,895,953	169,208,140	9.38
1961.....	146,902,352	14,110,198	549,021	3,451,708	18,311,853	183,325,132	10.09
1962.....	162,928,707	16,433,088	549,009	3,450,676	20,595,543	203,957,023	11.06
1963.....	180,492,972	18,627,687	548,999	3,449,476	23,383,788	226,502,922	11.91
1964.....	206,551,965	22,522,116	548,996	3,448,547	28,009,356	261,080,980	13.43
1965.....	239,927,246	26,397,784	548,989	3,447,516	30,968,064	301,289,599	15.23
1966.....	263,556,870	27,052,018	548,987	3,446,704	33,106,994	327,711,573	16.18
1967.....	290,767,343	29,994,420	548,986	3,445,905	36,556,981	361,313,635	17.51
1968.....	316,836,513	75,463,808	548,984	3,445,019	39,705,272	435,999,596	20.82

APPENDICE D

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

OPÉRATIONS CONCERNANT LE MONNAYAGE ET LES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT EN 1968

COMPTE D'ACHAT D'OR

	<i>Onces de fin</i>	<i>Valeur</i>
Or vendu à divers taux.....	1,725,869.169	\$ 71,891,620.05
Rajustement-Réévaluation de l'or—31 mars 1968.....		27,596.99
Or transféré au Compte de frappe de monnaie d'or—net.....	2,861.952	109,513.19
	1,728,731.121	72,028,730.23
Existences au 31 décembre 1967.....	157,263.879	5,967,599.38
Or acheté à divers taux.....	1,722,183.065	65,009,790.09
	1,879,446.944	70,977,389.47
<i>Moins:</i>		
Existences au 31 décembre 1968.....	151,235.062	5,811,103.89
	1,728,211.882	65,166,285.58
Bénéfices d'affinage.....	519.239	19,566.45
Bénéfices sur la vente de matières.....		6,842,878.20
Bénéfices nets crédités au Fonds du revenu consolidé.....	519.239	\$ 6,862,444.65

COMPTE D'ACHAT DE MATIÈRES D'ARGENT

	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
Matières vendues ou transférées au monnayage.....		\$ 493,734.60
Existences au 31 décembre 1967.....	\$ 341,166.77	
Achat de matières.....	852,126.56	
	1,193,293.33	
<i>Moins:</i>		
Existences au 31 décembre 1968.....	733,448.83	459,844.50
Bénéfices nets sur les opérations crédités au Fonds du revenu consolidé.....		33,890.10

COMPTE DE FRAPPE DE MONNAIE D'OR

	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
Pièces vendues.....		\$ 2,866,900.00
Existences au 31 décembre 1967.....	\$ 2,779,581.57	
Or transféré du Compte d'achat d'or.....	109,513.19	
Ensembles de pièces d'or retournés aux stocks et achats de flans.....	495.44	
Frais divers de transport des flans de pièces d'or etc.....	39,548.63	
	2,929,138.83	2,929,138.83
Perte nette sur le monnayage débitée au Fonds du revenu consolidé.....		\$ 62,238.83

COMPTE DE FRAPPE DE MONNAIE D'ARGENT

	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
Pièces et métal vendus.....	\$	\$ 26,253,308.86
Existences au 31 décembre 1967		
Matières et alliages (au prix coûtant).....	5,444,536.38	
Pièces (à la valeur nominale).....	170,803.10	
Pièces usées (à la valeur nominale).....	35,380.80	
	5,650,720.28	
Droit et taxes de vente.....	3,851,800.75	
Achats de matières et d'alliages (au prix coûtant).....	17,435,116.16	
Achats de pièces usées.....	98,158.50	
Virements sur divers comptes—net.....	3,256,638.68	
	27,361,434.37	
<i>Moins:</i>		
Existences au 31 décembre 1968		
Matières.....	2,096,799.81	
Pièces usées (à la valeur nominale).....	53,559.35	
	2,150,359.16	25,211,075.21
Bénéfices nets sur le monnayage crédités au Fonds du revenu consolidé.....		1,042,233.65

COMPTE DE FRAPPE DE MONNAIE DE NICKEL

	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
Ventes de pièces et de métal.....		45,848,568.20
Existences au 31 décembre 1967		
Flans (au prix coûtant).....	839,494.84	
Pièces en bon état (à la valeur nominale).....	4,616.30	
Pièces mutilées (à la valeur nominale).....	7,125.20	
	851,236.34	
Achats de métal (au prix coûtant).....	5,828,494.75	
Pièces mutilées (à la valeur nominale).....	2,856.50	
	6,682,587.59	
<i>Moins:</i>		
Existences au 31 décembre 1968		
Flans (au prix coûtant).....	866,600.42	
Pièces en bon état (à la valeur nominale).....	331,537.90	
Pièces mutilées (à la valeur nominale).....	9,981.70	
	1,208,120.02	5,474,467.57
Bénéfices nets sur le monnayage crédités au Fonds du revenu consolidé		\$ 40,374,100.63

COMPTE DE FRAPPE DE MONNAIE DE BRONZE

	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
Ventes de pièces.....	\$	\$ 3,150,061.80
Ventes de métal.....		1,107.18
		3,151,168.98
Existences au 31 décembre 1967		
Métal (au prix coûtant).....	505,032.39	
Pièces en bon état (à la valeur nominale).....	923.26	
	505,955.65	
Achats de métal (au prix coûtant).....	1,432,379.34	
Métal transféré du Compte de frappe de monnaie d'argent.....	48,985.50	
Achats de pièces usées, retirées pour être frappées de nouveau (à la valeur nominale).....	1,773.04	
	1,989,093.53	
<i>Moins:</i>		
Existences au 31 décembre 1968		
Métal (au prix coûtant).....	233,699.72	
Pièces en bon état (à la valeur nominale).....	150,627.21	
	384,326.93	1,604,766.60
Bénéfices nets sur le monnayage crédités au Fonds du revenu consolidé		\$ 1,546,402.38

COMPTE DE FRAPPE DE MONNAIE D'ACIER

	<i>Valeur</i>
Existences au 31 décembre 1967.....	\$ 607.25
Achats de pièces mutilées.....	886.50
	1,493.75
<i>Moins:</i>	
Existences au 31 décembre 1968.....	677.50
Perte à la destruction par fusion des pièces mutilées.....	\$ 816.25

APPENDICE E

ROLAND MICHENER
[L.S.]

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À TOUTS CEUX À QUI les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

DONALD S. MAXWELL,
Sous-procureur général,
Canada.

VU le paragraphe (3) de l'article 5 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315 des Statuts révisés du Canada,

1952, lequel paragraphe stipule que lorsque le Gouverneur en conseil, en raison d'une pénurie de métaux utilisés dans la fabrication de l'une quelconque des pièces de monnaie divisionnaires spécifiées à la Partie II de l'Annexe de ladite Loi, juge opportun, dans l'intérêt public, de restreindre l'emploi de ces métaux dans la fabrication des pièces, il peut par proclamation autoriser l'émission d'une pièce de monnaie divisionnaire d'une coupure mentionnée à la Partie II de ladite Annexe et modifier la Partie II de ladite Annexe en prescrivant la composition, le poids réglementaire et le titre normal ainsi que la part de tolérance en l'espèce;

VU la pénurie d'argent utilisé dans la fabrication des pièces de monnaie des coupures de vingt-cinq cents et de dix cents et vu le fait que Notre Gouverneur en conseil juge opportun, dans l'intérêt public, de restreindre l'emploi d'argent dans la fabrication desdites pièces;

VU le fait que Notre Gouverneur en conseil a décrété que soit lancée une proclamation autorisant l'émission de pièces de nickel pur pour les coupures de vingt-cinq cents et de dix cents:

SACHEZ DONC MAINTENANT que sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada Nous autorisons par les présentes l'émission de pièces de nickel pur pour les coupures de vingt-cinq cents et de dix cents et Nous modifions par les présentes la Partie II de l'Annexe de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes* en prescrivant la composition et le poids réglementaire suivant ainsi que la part suivante de tolérance en l'espèce:

Coupure	Composition	Poids réglementaire	Part de tolérance (Poids par pièce)
Vingt-cinq cents.....	Nickel pur	78	100 grains par livre avoirdupois de 90 pièces
Dix cents.....	Nickel pur	32	150 grains par livre avoirdupois de 219 pièces

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos fœux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce deuxième jour de juin en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept, le seizième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
JEAN MIQUELON.

APPENDICE F

ROLAND MICHENER
[L.S.]

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À TOUS CEUX À QUI les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

DONALD S. MAXWELL, } *V*U le paragraphe (3) de l'article 5 de la *Loi sur la*
Sous-procureur général, } *monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes,*
Canada. } chapitre 315 des Statuts révisés du Canada, 1952,

lequel paragraphe stipule que lorsque le Gouverneur en conseil, en raison d'une pénurie de métaux utilisés dans la fabrication de l'une quelconque des pièces de monnaie divisionnaires spécifiées à la Partie II de l'Annexe de ladite Loi, juge opportun, dans l'intérêt public, de restreindre l'emploi de ces métaux dans la fabrication des pièces, il peut par proclamation autoriser l'émission d'une pièce de monnaie divisionnaire d'une coupure mentionnée à la Partie II de ladite Annexe et modifier la Partie II de ladite Annexe en prescrivant la composition, le poids réglementaire et le titre normal ainsi que la part de tolérance en l'espèce;

Vu la pénurie d'argent utilisé dans la fabrication des pièces de monnaie des coupures de vingt-cinq cents et de dix cents et vu le fait que Notre Gouverneur en conseil juge opportun, dans l'intérêt public, de restreindre l'emploi d'argent dans la fabrication desdites pièces;

Vu le fait que Notre Gouverneur en conseil a décrété que soit lancée une proclamation autorisant l'émission de pièces de 500 parties d'argent et de 500 parties de cuivre pour les coupures de vingt-cinq cents et de dix cents:

SACHEZ DONC MAINTENANT que sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous autorisons par les présentes l'émission de pièces de 500 parties d'argent et de 500 parties de cuivre pour les coupures de vingt-cinq cents et de dix cents et Nous modifions par les présentes la Partie II de l'Annexe de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes* en prescrivant la composition et le poids réglementaire suivants ainsi que la part suivante de tolérance en l'espèce:

I Description		II Normes		III Part de tolérance	
Coupure	Composi- tion	Poids régle- mentaire	Titre normal	Poids par pièce	Titre millé- simal
Vingt-cinq cents	Argent	90	Titre de cinq dix- ièmes ou titre millésimal, 500	30.00 grains par dix pièces	15 par dix pièces
Dix cents	Argent	36		25.00 grains par dix pièces	

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos fœux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence. EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada. EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept, le seizième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général suppléant du Canada,
D. H. W. HENRY.

APPENDICE G

16-17 ELIZABETH II

CHAPITRE 26

Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies
et le fonds des changes ainsi que le Code criminel

[Sanctionnée le 7 mars 1968]

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: S.R., 315;
1957, c. 30;
1963, c. 34;
1966-67, c. 88

1. L'article 5 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(4) Lorsque la Partie II de l'Annexe prévoit pour les pièces de monnaie divisionnaires qui y sont énumérées plus d'une composition, d'un ensemble de normes et d'une part de tolérance, le gouverneur en conseil peut à l'occasion spécifier par proclamation laquelle des compositions, avec les normes et la part de tolérance y applicables, doit être utilisée dans la frappe de pièces de monnaie divisionnaires de cette coupure.» Composition de pièces autorisée lorsqu'un choix est possible

2. Le paragraphe (1) de l'article 8 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

- «8. (1) Le gouverneur en conseil peut, par proclamation Pouvoirs du gouverneur en conseil
- prescrire les dimensions et le dessin d'une pièce quelconque;
 - modifier l'Annexe en changeant la part de tolérance pour les pièces de toute coupure;
 - modifier l'Annexe en prescrivant ou changeant le poids courant le plus faible des pièces de toute coupure; et
 - retirer des pièces, quels qu'en soient le millésime et la coupure.»

3. La rubrique qui précède l'article 10 et le paragraphe (1) de l'article 10 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«Fonte des pièces

10. (1) Sauf en vertu et en conformité d'un permis accordé par le Ministre, nul ne doit faire fondre ni briser ni employer autrement qu'à titre de monnaie une pièce ayant cours et pouvoir libératoire au Canada.» Fonte des pièces

4. L'article 14 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«14. (1) Est établie sous le nom de «Monnaie royale canadienne» une direction du ministère des Finances, située dans les limites de la région de la Capitale nationale décrite dans l'annexe de la *Loi sur la Capitale nationale*, où sont fournies des facilités pour Monnaie royale canadienne

APPENDICE G—*Suite*

- a) la fabrication de pièces de la monnaie canadienne;
- b) la fabrication de pièces de la monnaie de pays autres que le Canada; et
- c) la fonte, l'essai et l'affinage de l'or.

Bureau
d'essai

(2) Le gouverneur en conseil peut établir, hors de la région de la Capitale nationale mentionnée au paragraphe (1), une succursale de la Monnaie en vue d'assurer des facilités pour la fonte et l'essai de l'or ou pour l'accomplissement de toute autre fonction de la Monnaie, sauf la fabrication de pièces de monnaie.»

1963, c. 34,
art. 1(1)

5. Le paragraphe (2) de l'article 22 de ladite loi est modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa *d*), par l'insertion du mot «et» à la fin de l'alinéa *e*) et par l'adjonction de l'alinéa suivant:

- «f) des valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement venant à échéance au plus tard deux ans après la date de leur émission.»

Profits

6. L'article 24 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«24. Le montant

- a) de tout intérêt ou escompte sur valeurs, crédité au Compte du fonds des changes dans une année civile,
- b) de tout profit net, pour une année civile, provenant des opérations commerciales en devises étrangères, en or et en valeurs, et
- c) de tout profit net, pour une année civile, provenant des ajustements de valeurs nettes relatifs aux achats ou ventes, faits sans contrepartie, de devises étrangères, d'or et de valeurs au cours de ladite année,

moins tous montants payés sur le Compte en conformité de l'article 29, doit être versé au Fonds du revenu consolidé dans les trois mois qui suivent la fin de l'année.»

7. L'annexe de ladite loi est abrogée et remplacée par celle que renferme l'annexe de la présente loi.

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

1953-54, c. 51

8. (1) L'alinéa *a*) de l'article 391 du *Code criminel* est abrogé.

(2) Les sous-alinéas (v) et (vi) de l'alinéa *b*) de l'article 391 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

- «(v) une pièce doublée d'or, d'argent ou de nickel, selon le cas, destinée à ressembler à une pièce d'or, d'argent ou de nickel courante ou à passer pour une telle pièce; et
- (vi) une pièce de monnaie ou une pièce de métal ou de métaux mélangés, lavée ou coloriée de quelque façon au moyen d'une immersion ou d'une matière capable de produire

APPENDICE G—Suite

l'apparence de l'or, de l'argent ou du nickel, et destinée à ressembler à une pièce d'or, d'argent ou de nickel courante ou à passer pour une telle pièce;»

9. L'article 396 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

«396. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, avec l'intention de frauder, met sciemment en circulation

Pièce non courante ou pièce fausse mise en circulation

- a) une pièce qui n'est pas courante, ou
- b) une pièce de métal ou de métaux mélangés qui ressemble sous le rapport de la dimension, de la forme ou de la couleur, à une pièce courante pour laquelle elle est mise en circulation.»

10. L'article 399 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«399. Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque,

Dégrader une pièce de monnaie courante

- a) dégrade une pièce courante, ou,
- b) met en circulation une pièce courante qui a été dégradée.»

ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Les articles 1, 7, 8, 9 et 10 entreront en vigueur à une date fixée par proclamation.

Entrée en vigueur

ANNEXE

PARTIE I

Pièces d'or

I DESCRIPTION		II NORMES		III PART DE TOLÉRANCE		IV POIDS COURANT LE PLUS FAIBLE
Coupure	Compo- sition	Poids réglemen- taire	Titre réglemen- taire au millième	Poids par pièce	Titre au millième	
		Grains		Grains		
Vingt dollars.....	Or	282	900	0.5	1.5	280.59

Les normes spécifiées à la colonne II sont censées respectées, pour ce qui est d'une pièce d'une description indiquée à la colonne I, si la pièce ne varie pas, quant au poids ou au titre, d'un montant plus élevé que celui qui est indiqué en regard de sa description dans la colonne III, et une pièce qui a été en circulation n'est pas censée inférieure au poids réglementaire y applicable, du seul fait que son poids a diminué par suite du frottement résultant de l'usage ordinaire, si elle ne pèse pas moins que le poids courant le plus faible y applicable, indiqué dans la colonne IV.

APPENDICE G—*Fin*

ANNEXE

PARTIE II

Pièces de monnaie divisionnaire

I DESCRIPTION		II NORMES		III PART DE TOLÉRANCE	
Coupure	Compo- sition	Poids réglemen- taire	Titre réglemen- taire au millième	Poids	Titre au millième
		Grains		Grains	
Un dollar	Argent	360	500	80 grains pour un groupe de 10 pièces	15
Un dollar	Nickel pur	241	—	80 grains par livre avoirdupois de 29 pièces	—
Cinquante cents	Argent	180	500	60 grains pour un groupe de 10 pièces	15
Cinquante cents	Nickel pur	125	—	90 grains par livre avoirdupois de 56 pièces	—
Vingt-cinq cents	Argent	90	500	30 grains pour un groupe de 10 pièces	15
Vingt-cinq cents	Nickel pur	78	—	100 grains par livre avoirdupois de 90 pièces	—
Dix cents	Argent	36	500	25 grains pour un groupe de 10 pièces	15
Dix cents	Nickel pur	32	—	150 grains par livre avoirdupois de 219 pièces	—
Cinq cents	Nickel pur	70	—	100 grains par livre avoirdupois de 100 pièces	—
Cent	Bronze (cuivre, étain et zinc)	50	—	140 grains par livre avoirdupois de 140 pièces	—

Les normes spécifiées à la colonne II sont censées respectées, pour ce qui est d'une pièce d'une description indiquée à la colonne I, si la pièce ne varie pas, quant au poids ou au titre, d'un montant plus élevé que celui qui est indiqué en regard de sa description dans la colonne III, et une pièce qui a été en circulation n'est pas censée inférieure au poids réglementaire y applicable, du seul fait que son poids a diminué par suite du frais résultant de l'usage ordinaire.

APPENDICE H

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES ET CODE CRIMINEL

Article 1, 7, 8, 9 et 10 d'une loi modificatrice proclamés en vigueur à compter du 1^{er}
août 1968

WILFRED JUDSON,

Suppléant du Gouverneur général,

[L.S.]

CANADA

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada
et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur
de la Foi.

À TOUS CEUX À QUI les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque
manière concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

DONALD S. MAXWELL, } Vu l'article 11 d'une Loi modifiant la Loi sur la
Sous-procureur général, } monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes
Canada. } et le Code criminel, chapitre 26 des Statuts de 1967-
1968, stipulant que les articles 1, 7, 8, 9 et 10 de ladite Loi entreront en vigueur à une
date fixée par proclamation du Gouverneur en conseil;

Vu l'opportunité de mettre en vigueur et de rendre exécutoires les articles 1, 7,
8, 9 et 10 de ladite Loi à compter du premier jour d'août 1968:

SACHEZ DONC MAINTENANT que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le
Canada, Nous déclarons et décrétons par Notre présente proclamation que les articles
1, 7, 8, 9 et 10 d'une Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le
fonds des changes et le Code criminel entreront en vigueur et deviendront exécutoires
à compter du premier jour d'août 1968.

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos fœux sujets et tous ceux que les présentes peuvent
concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en consé-
quence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles
fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: L'honorable WILFRED JUDSON,
juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Notre très fidèle et
bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Chancelier et Compagnon principal
de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des
forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À OTTAWA, ce vingt-neuvième jour de juillet en l'an de grâce mil neuf cent soixante-
huit, le dix-septième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,

J. F. GRANDY.

APPENDICE I

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Nouvelles compositions et dimensions des pièces divisionnaires proclamées en vigueur
à compter du 1^{er} août 1968

WILFRED JUDSON,

Suppléant du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada
et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur
de la Foi.

À TOUS CEUX À QUI les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque
manière concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

DONALD S. MAXWELL,
Sous-procureur général,
Canada.

Vu le paragraphe (4) de l'article 5 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315 des Statuts révisés du Canada, 1952, dans sa forme modifiée, stipulant que le Gouverneur en conseil peut, par proclamation, spécifier quelle composition, avec les normes et la part de tolérance y relatives, devra être employée dans la fabrication des pièces divisionnaires de n'importe quelle valeur pour lesquelles plus d'une composition, série de normes et part de tolérance sont spécifiées à la Partie II de l'Annexe;

Vu la stipulation du paragraphe (1) de l'article 8 de ladite Loi selon laquelle le Gouverneur en conseil peut, par proclamation, prescrire les dimensions des pièces divisionnaires:

SACHEZ DONC MAINTENANT que sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada Nous spécifions et prescrivons, par Notre présente proclamation, qu'à partir du premier jour d'août 1968:

- a) du nickel pur, dont les normes et la part de tolérance sont indiquées à la Partie I de l'Annexe de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, devra être employé dans la fabrication des pièces divisionnaires de un dollar, cinquante cents, vingt-cinq cents et dix cents; et
- b) la dimension des pièces divisionnaires de un dollar sera de 1.265 pouce de diamètre; celle des pièces de cinquante cents sera de 1.068 pouce de diamètre; celle des pièces de vingt-cents sera de .940 pouce de diamètre et celle des pièces de dix cents sera de .710 pouce de diamètre.

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos fœux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

APPENDICE I—*Fin*

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: L'honorable WILFRED JUDSON, juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Chancelier et Compagnon principal de notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À OTTAWA, ce vingt-neuvième jour de juillet en l'an de grâce mil neuf cent soixante-huit, le dix-septième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
J. F. GRANDY.

APPENDICE J

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Règlements concernant le contrôle des monnaies—Modifications

C.P. 1968-1199

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le VENDREDI 28 juin 1968.

PRÉSENT

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu du paragraphe (4) de l'article 18 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes les modifications ci-après aux Règlements concernant le contrôle des monnaies, établis par le décret C.P. 1954-1498 du 6 octobre 1954⁽¹⁾.

MODIFICATIONS

1. Les Règlements concernant le contrôle des monnaies sont modifiés par l'adjonction de l'en-tête suivant, immédiatement après l'article 1 :

«Dispositions relatives à la monnaie d'argent»

2. L'article 5 desdits règlements est abrogé et remplacé par l'article suivant :

«5. Les commissaires des essais se réunissent à la Monnaie le premier jour d'octobre 1968, aux fins de procéder à la vérification et à l'épreuve, quant au poids et au titre, des pièces de monnaie contenues dans les paquets scellés mentionnés à l'article 3 et mises à part au cours de 1967 et de 1968.»

3. L'article 14 desdits règlements est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«14. Lorsqu'ils ont terminé la vérification et l'épreuve en conformité des articles 9 à 13, les commissaires des essais doivent présenter leur déclaration par écrit au ministre des Finances concernant leurs constatations à l'égard du poids et du titre des pièces de monnaie dont ils ont fait la vérification et l'épreuve.

Dispositions relatives à la monnaie d'or de 1967

15. Il doit être mis à part une pièce sur chaque quantité de deux mille pièces ou partie de deux mille pièces de monnaie d'or frappées par la Monnaie et prêtes pour la circulation.

16. Chaque pièce d'or mise à part, conformément à l'article 15, doit être placée dans un paquet qui est immédiatement scellé au bureau de la Monnaie et sur lequel sont inscrits la valeur, le nombre et la date de réception des pièces contenues dans le paquet.

17. Les paquets scellés mentionnés à l'article 16 doivent rester sous la garde du bureau de la Monnaie jusqu'à la date fixée par l'article 18 pour leur production aux fins de vérification et d'épreuve.

⁽¹⁾DORS/54-456, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 88, n° 20, 27 oct. 1954, p. 1546 et Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires, Codification de 1955, Vol. 1, p. 741.

APPENDICE J—Fin

18. Les commissaires des essais se réuniront à la Monnaie le premier jour d'octobre 1968 aux fins de procéder à la vérification et à l'épreuve, quant au poids et au titre, des pièces contenues dans les paquets scellés mentionnés à l'article 16 mises à part au cours de 1967 et de 1968.

19. Le ministre du Commerce doit faire produire à la Monnaie, à la date fixée par l'article 18 pour la vérification et l'épreuve, les poids réglementaires et les plaques d'essai sous sa garde.

20. Un juge de la cour de comté du comté de Carleton, province d'Ontario, doit se rendre à la Monnaie à la date fixée par l'article 18 pour la vérification et l'épreuve, et lorsque les commissaires des essais se présentent devant lui, il doit faire prêter à chacun d'eux un serment conçu en ces termes:

«Vous procéderez fidèlement et sincèrement, selon votre connaissance et jugement, à l'essai de ces monnaies d'or, et déclarerez fidèlement si le poids et le titre de ces monnaies sont conformes aux poids réglementaires employés pour peser et éprouver les pièces de monnaie du Canada et aux plaques d'essai d'or pur employées pour déterminer la justesse des pièces de monnaie d'or du Canada, lesquelles plaques d'essai sont confiées à la garde du ministre du Commerce, et si lesdites pièces de monnaie sont conformes à l'Annexe de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Dieu vous soit en aide.»

21. Lorsque les commissaires des essais ont prêté le serment prévu à l'article 20, ils doivent procéder, conformément aux articles 22 à 26, à la vérification et à l'épreuve des pièces de monnaie contenues dans les paquets mentionnés à l'article 18.

22. Les commissaires des essais doivent s'assurer que la pièce contenue dans chaque paquet correspond, en valeur, à l'inscription qui figure sur le paquet.

23. Les commissaires des essais doivent peser ou faire peser en leur présence autant de pièces de monnaie qu'ils croient nécessaire, aux fins de la vérification et de l'épreuve, afin de déterminer si les pièces de monnaie sont en deçà de la tolérance quant au poids.

24. Après avoir pesé les pièces extraites aux fins de vérification et d'épreuve, les commissaires des essais doivent fondre les pièces de monnaie en lingots, puis procéder à l'essai de chaque lingot en le comparant avec les plaques d'essai d'or pur produites par le ministre du Commerce lors de la vérification et de l'épreuve, afin de déterminer si le métal est en deçà de la tolérance quant au titre.

25. Les commissaires des essais doivent peser en bloc le reste des pièces de monnaie qui se trouvent dans les paquets, afin de déterminer si elles sont en deçà de la tolérance quant au poids.

26. Les commissaires des essais doivent alors extraire du reste mentionné à l'article 25 le nombre de pièce de monnaie qu'ils jugent utile et en faire le pesage et l'essai séparément.

27. Lorsqu'ils ont terminé la vérification et l'épreuve en conformité des articles 22 à 26, les commissaires des essais doivent présenter au ministre des Finances leur déclaration par écrit concernant leurs constatations quant au titre et au poids des pièces examinées et mises à l'épreuve.»

APPENDICE K

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Règlements concernant le contrôle des monnaies—Modifications

C.P. 1968-1313

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le VENDREDI 12 juillet 1968.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes les nouvelles modifications ci-après aux Règlements concernant le contrôle des monnaies, établis par le décret C.P. 1954-1498 du 6 octobre 1954⁽¹⁾, dans sa forme modifiée⁽²⁾.

MODIFICATIONS

1. L'article 6 des Règlements concernant le contrôle des monnaies est révoqué et remplacé par le suivant:

«6. Le ministre de la Consommation et des Corporations doit faire produire à la Monnaie, à l'époque fixée par l'article 5 pour la vérification et l'épreuve, les poids réglementaires et plaques d'essai sous sa garde.»

2. L'article 7 desdits règlements est révoqué et remplacé par le suivant:

«7. Un juge de la cour de comté du comté de Carleton, province d'Ontario, doit se rendre à la Monnaie à l'époque fixée par l'article 5 pour chaque vérification et épreuve, et lorsque les commissaires des essais se présentent devant lui, il doit déférer à chacun d'eux un serment conçu en ces termes:

«Vous procéderez fidèlement et sincèrement, selon votre connaissance et jugement, à l'essai de ces monnaies d'argent, et déclarerez fidèlement si le poids et le titre de ces monnaies sont conformes aux poids réglementaires employés pour peser et éprouver les pièces de monnaie du Canada et aux plaques d'essai d'argent pur employées pour déterminer la justesse des pièces de monnaie d'argent du Canada, lesquelles plaques d'essai sont confiées à la garde du ministre de la Consommation et des Corporations, et si lesdites pièces de monnaie sont conformes à l'Annexe de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Dieu vous soit en aide.»

3. L'article 11 desdits règlements est révoqué et remplacé par le suivant:

«11. Après avoir pesé les pièces extraites aux fins de vérification et d'épreuve, les commissaires des essais doivent fondre les pièces de monnaie en lingots, puis procéder à l'essai de chaque lingot en le comparant avec les plaques d'essai d'argent pur produites par le ministre de la Consommation et des Corporations lors de la vérification et de l'épreuve, afin de déterminer si le métal est en deçà de la part de tolérance quant au titre.»

⁽¹⁾DORS/54-456, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 88, n° 20, 27 oct. 1954, p. 1546 et Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires, Codification de 1955 Vol. 1, p. 741.

⁽²⁾DORS/68-268, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 102, n° 14, 25 juillet 1968.

APPENDICE L

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Règlements sur le contrôle des monnaies—Modifications

C.P. 1968-1862

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 1^{er} octobre 1968.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu du paragraphe (4) de l'article 18 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes les nouvelles modifications ci-après aux Règlements concernant le contrôle des monnaies, établis par le décret C.P. 1954-1498 du 6 octobre 1954⁽¹⁾, dans sa forme modifiée⁽²⁾.

MODIFICATIONS

1. L'article 19 des Règlements concernant le contrôle des monnaies est révoqué et remplacé par le suivant :

«19. Le ministre de la Consommation et des Corporations doit faire produire à la Monnaie, à l'époque fixée par l'article 18 pour la vérification et l'épreuve, les poids réglementaires et plaques d'essai sous sa garde.»

2. L'article 20 desdits règlements est révoqué et remplacé par le suivant :

«20. Un juge de la cour de comté du comté de Carleton, province d'Ontario, doit se rendre à la Monnaie à l'époque fixée par l'article 18 pour la vérification et l'épreuve, et lorsque les commissaires des essais se présentent devant lui, il doit déférer à chacun d'eux un serment conçu en ces termes.

«Vous procéderez fidèlement et sincèrement, selon votre connaissance et jugement, à l'essai de ces monnaies d'or, et déclarerez fidèlement si le poids et le titre de ces monnaies sont conformes aux poids réglementaires employés pour peser et éprouver les pièces de monnaie du Canada et aux plaques d'essai d'or pur employées pour déterminer la justesse des pièces de monnaie d'or du Canada, lesquelles plaques d'essai sont confiées à la garde du ministre de la Consommation et des Corporations, et si lesdites pièces de monnaie sont conformes à l'Annexe de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Dieu vous soit en aide.»

3. L'article 24 desdits règlements est révoqué et remplacé par le suivant :

«24. Après avoir pesé les pièces extraites aux fins de vérification et d'épreuve, les commissaires des essais doivent fondre les pièces de monnaie en lingots, puis procéder à l'essai de chaque lingot en le comparant avec les plaques d'essai d'or pur produites par le ministre de la Consommation et des Corporations lors de la vérification et de l'épreuve, afin de déterminer si le métal est en deçà de la part de tolérance quant au titre.»

⁽¹⁾DORS/54-456, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 88, n° 20, 27 oct. 1954, p. 1546 et Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires, Codification de 1955, Vol. 1, p. 741.

⁽²⁾DORS/68-308, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 102, n° 14, 24 juillet 1968.

APPENDICE M

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Règlements de 1959 sur les matières d'or—Modifications

C.P. 1968-1017

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

LE LUNDI 27 mai 1968.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu du paragraphe (1) de l'article 17 de la Loi sur la Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes les nouvelles modifications ci-après aux Règlements de 1959 sur les matières d'or, établis par le décret C.P. 1959-100 du 29 janvier 1959⁽¹⁾, dans sa forme modifiée⁽²⁾.

MODIFICATIONS

1. L'article 6 des Règlements de 1959 sur les matières d'or est révoqué et remplacé par le suivant:

«6. Le prix à payer par le Ministre pour la teneur en or d'un dépôt est de 35 dollars des États-Unis pour chaque once d'or, convertie en monnaie canadienne à la moyenne des cours du change de la monnaie des États-Unis, communiqués au Ministre par la Banque du Canada les jours du lundi au vendredi, inclusivement, de la semaine durant laquelle le dépôt est livré au Ministre.»

2. (1) Le paragraphe (3) de l'article 8 desdits règlements est révoqué.

(2) L'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 8 desdits règlements est révoqué.

3. Le paragraphe (2) de l'article 11 desdits règlements est révoqué.

4. Le paragraphe (1) de l'article 12 desdits règlements est révoqué et remplacé par le suivant:

«12. (1) On peut livrer des dépôts à la Monnaie du lundi au vendredi, inclusivement, entre 9 heures et demie du matin et 4 heures et demi de l'après-midi, sauf les jours de fête légale désignés ou autorisés par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.»

⁽¹⁾DORS/59-40, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 93, n° 3, 11 février 1959.

⁽²⁾DORS/62-286, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 96, n° 16, 22 août 1962.

APPENDICE N

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

Règlements de 1959 sur les matières d'or—Modification

C.P. 1968-1642

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MERCREDI 28 août 1968.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes la nouvelle modification ci-après aux Règlements de 1959 sur les matières d'or, établi par le décret C.P. 1959-100 du 29 janvier 1959⁽¹⁾, dans sa forme modifiée⁽²⁾.

MODIFICATION

1. L'article 8 du Règlement de 1959 sur les matières d'or est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (5), du paragraphe suivant :

«(5a) Lorsqu'à la demande d'un déposant, l'or est affiné à un titre d'au moins .9995, le déposant doit payer, en plus de tous autres frais, des frais d'affinage de six cents par once ou partie d'once d'or fin».

⁽¹⁾DORS /59-40, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 93, n° 3, 11 février 1959.

⁽²⁾DORS /68-213, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol. 102, n° 11, 12 juin 1968.

TABLE ALPHABÉTIQUE

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Administration.....	19	Numismatique.....	19
Argent—Essais et analyses.....	10	Or, dépôts pour entreposage.....	10
Argent, métal fin produit.....	13	Or, disposition.....	18
Argent, titre moyen des pièces de monnaie	11	Or, entreposage, Mines, etc.....	19
Chiffres de production de la fonderie.....	6	Or—Essais et analyses.....	9
Comptes, frappe de monnaie d'acier.....	28	Or fin, dépôts reçus.....	10
Comptes, frappe de monnaie d'argent.....	27	Or, matières, opérations.....	16
Comptes, frappe de monnaie de bronze.....	28	Or, lingots produits.....	13
Comptes, frappe de monnaie de nickel.....	28	Or, matières reçues en dépôt.....	16
Comptes, frappe de monnaie d'or.....	27	Or, origine des dépôts.....	18
Comptes, matières d'argent.....	27	Parker, Norval A.—In Memoriam.....	4
Comptes, matières d'or.....	27	Personnel.....	21
Considérations d'ordre général.....	21	Pièces de monnaie, répartition.....	16
Contrôle des monnaies.....	11	Pièces de monnaie émises en 1967 et 1968..	15
Division de l'affinerie.....	12	Pièces de monnaie, émissions, acier.....	25
Division des essais.....	9	Pièces de monnaie, émissions, argent.....	24
Division des finances.....	14	Pièces de monnaie, émissions, bronze.....	25
Division de la Frappe de la monnaie et des médailles.....	5	Pièces de monnaie, émissions, nickel.....	25
Division du Génie.....	13	Pièces de monnaie, émissions, or.....	24
Durcissements.....	13	Pièces de monnaie, émissions, tombac.....	25
Émissions de pièces de numismatique.....	21	Pièces de monnaie, en circulation.....	26
Émissions de pièces soustraites à la cir- culation (ensembles).....	20	Pièces de monnaie, 1966, 1967 et 1968, production de.....	5
Essais, argent.....	10	Pièces de monnaie produites dans les dix dernières années.....	7
Essais, divers.....	10	Pièces de monnaie retirées de la circulation	15
Essais, or.....	10	Pièces frappées à la Monnaie des États- Unis.....	5
État comparatif d'or et d'argent.....	17	Plaque d'essai d'or produite.....	10
Fonderie.....	6	Placage d'or.....	10
Inventaire.....	15	Pourcentage d'augmentation et (diminu- tion) des émissions de pièces de mon- naie.....	14
L'Ordre du Canada—chaîne du chan- celier.....	21	Poussière.....	16
Médaille de l'Office national du film.....	22	Production de flans aux fins de monnaya- ge.....	7
Médaille de la Banque Royale.....	22	Rebut (bijouterie et prothèses dentaires)..	10
Médaille des Territoires du Nord-Ouest.....	22	Refontes.....	13
Médaille du centenaire.....	22	Réduction au chlorure.....	13
Médaille du Gouverneur Général.....	22	Retraite d'employés.....	21
Médaille Vanier du centenaire.....	22	Salle des balanciers.....	8
Médailles frappées.....	8	Salle de découpage.....	7
Médillons du centenaire destinés aux écoliers.....	22	Salle d'inspection et de dénombrement.....	8
Modifications à la loi.....	29	Salle de recuit.....	8
Monnaies mutilées retirées de la cir- culation.....	15	Section du contrôle de la qualité.....	11
		Section d'analyse.....	11
		Section des médailles.....	8
		Visiteurs.....	21



MÉDAILLE DE LA BANQUE ROYALE

format réel: 2.125" de diamètre

ROYAL BANK MEDAL

(Actual Size 2.125" dia.)



MÉDAILLE VANIER DU CENTENAIRE
format réel: 2.030" de diamètre

THE VANIER CENTENNIAL MEDAL
(Actual Size 2.030" dia.)



MÉDAILLONS DU CENTENAIRE DESTINÉS AUX ÉCOLIERS

format réel: 1.250" de diamètre

SCHOOL CHILDREN'S CENTENNIAL MEDALLION

(Actual Size 1.250" dia.)



MÉDAILLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

format réel: 2.030" de diamètre

GOVERNOR GENERAL'S MEDAL

(Actual Size 2.030" dia.)